

« Après le pain, l'éducation est le premier besoin d'un peuple. » GEORGES JACQUES DANTON

NON-TITULAIRES

LES DEPUTÉS ONT VOTÉ

L'Assemblée nationale a adopté à la quasi-unanimité la loi sur les non-titulaires le 14 février. Si le texte présente des avancées, il comporte aussi de lourdes insuffisances et ne règle pas le problème de la précarité.

La loi prévoit deux mesures essentielles : un dispositif de titularisation ouvert pendant quatre années et une mesure de CDIisation. La première est ouverte aux agents en CDI ou recrutés sur un CDD d'au moins 70 % d'un temps complet entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 et cumulant quatre années de services, soit entre le 31/03/05 et le 31/03/11, soit à l'inscription, deux années devant alors avoir été effectuées avant le 31 mars 2011. Les services d'au moins 50 % sont comptés comme des temps pleins, ceux inférieurs à 50 % pour un tiers de leur durée. L'intervention syndicale a permis de réintégrer les vacataires au 31 mars 2011 réunissant les conditions d'ancienneté sur une période de cinq ans précédant le 31 mars 2011. Le gouvernement n'a pas voulu revenir sur le critère injuste de la quotité de service minimale de 70 % que la FSU a combattu. La seconde mesure permettra aux agents sous contrat à la publication de la loi et cumulant six ans d'ancienneté (CDD ou vacations) dans les huit dernières années de bénéficier d'un CDI. S'il constitue en effet une forme de garantie d'emploi, le CDI n'apporte pas du tout les mêmes garanties que le statut (rémunération en général 30 à 40 % inférieure à celle d'un titulaire) et ne fait pas évoluer les conditions d'exercice (pas de droit à un poste fixe ni à mutation choisie). Il ne saurait donc constituer une solution définitive à la précarité. La loi adoptée définitivement le 1^{er} mars devrait être publiée dans la foulée.

Cette loi doit beaucoup à l'action du SNES et de la FSU, qui n'ont eu de cesse de dénoncer la précarité dans la fonction publique, ont porté leurs revendications dans les négociations et tout au long du débat parlementaire. Ils continueront d'intervenir pour des titularisations correspondant au nombre des ayants droit, d'exiger un plan ouvert à l'ensemble des non-titulaires et des recrute-



ments de titulaires en nombre suffisant. C'est la seule voie pour contrer le projet libéral d'une fonction publique de contractuels à vie.

■ Vincent Lombard

Le ministère de l'Éducation nationale joue la montre

Alors qu'il aurait dû anticiper sur le vote de la loi, le ministère n'a fait que cumuler les retards. Le recensement global (près de 10 000 ayants droit à la titularisation) n'a toujours pas été suivi de recensements nominatifs rectoraux, ce qui aurait permis aux élus de la FSU (53 sièges sur 99 aux CCP, la deuxième organisation atteignant 16 sièges) de recouper les fiches renseignées par les collègues avec les données de l'administration. De surcroît, le ministère n'envisage qu'une seule modalité de titularisation, le concours réservé, alors que la loi prévoit aussi des examens professionnels. Le SNES revendique l'ouverture des deux modalités, selon l'ancienneté des agents. Une circulaire officieuse de la DRH prévoit la régularisation des bénéficiaires des CDI d'ici juin et la première session du dispositif en 2013 : bien tardif ! C'est sans doute pour faciliter ce mauvais coup qu'elle écarte les syndicats de la FSU du suivi de ce dossier, décision que la FSU conteste en justice.

<http://www.snes.edu/Non-titulaires.html>

LANGUES VIVANTES

UNE PÉTITION À SIGNER SANS MODÉRATION

À l'occasion de la remise du rapport du comité stratégique des langues vivantes qu'il avait installé en avril 2011, le ministre a annoncé un certain nombre de mesures pour les langues vivantes.

Bien entendu, il en a profité pour tenter d'allier encore plus loin dans la transformation du système éducatif en se servant, une nouvelle fois, des langues vivantes comme cheval de Troie : horaires globalisés, annualisation des services, contrôle local au baccalauréat... Outre qu'elles sont un nouveau levier de suppressions de postes, elles s'inscrivent directement dans la continuité de la réforme des voies générale et technologique du lycée et dans la conception des contenus enseignés que portent le socle commun et son livret personnel de compétences : conception utilitariste des enseignements, fragilisation du baccalauréat, menaces sur les statuts des enseignants...

Le SNES, qui avait rappelé sa conception de l'enseignement des langues vivantes et les attentes des personnels lors de sa rencontre avec le comité stratégique en janvier 2012, a réagi aux déclarations de L. Chatel¹ et propose, avec l'Association des Professeurs de Langues Vivantes, une pétition en ligne : www.snes.edu/petitions/index.php?

Porteur de la nécessité d'une réflexion sur les conditions de l'enseignement des langues vivantes, il ne peut accepter que ces dernières soient ainsi instrumentalisées et soumises à une succession d'effets d'annonces qui cachent

les véritables enjeux démocratiques et ne permettront en rien une meilleure maîtrise des langues vivantes par les élèves. Considérant qu'il est urgent de peser sur le débat éducatif qui reste un élément central de la campagne des élections présidentielle et législatives, le SNES-FSU appelle l'ensemble des collègues à signer et à faire signer cette pétition qui, au-delà de l'enseignement des langues vivantes, pose aussi la question de l'avenir du second degré et de ses personnels.

■ Roland Hubert

1. Voir sur le site : www.snes.edu/Comite-strategique-des-langues.html
2. Voir sur le site : www.snes.edu/Les-Langues-vivantes-fer-de-lance.html



© Daniel Maury

ORIENTATION

HARO SUR "LES GUICHETIERS FONCTIONNAIRES"

Revendiquant pour les Régions le pilotage de la chaîne Orientation-formation-Emploi, A. Rousset, président de l'ARF, vante les mérites des lieux regroupant l'intégralité de l'offre de formation comme le Cap Métier en Aquitaine et les Cités des métiers ailleurs.

Il poursuit en affirmant vouloir promouvoir dans ce service régional, « un service public du témoignage des bonnes pratiques qui prend(rait) le relais sur le service public du guichetier-fonctionnaire ».

Outre le mépris insupportable pour le travail de ces personnels, que traduisent les propos du Président de l'ARF, c'est toute une conception de l'orientation des élèves et des salariés qui est en cause. Une adaptation étroite à l'emploi local serait de mise pour tous, jeunes et adultes,

alors que de nombreuses études en ont maintes fois démontré l'illusion et les effets inégalitaires en formation initiale. C'est considérer que des structures « guichets uniques », captant dans les CIO ou à Pôle emploi, seraient plus performantes que ces services de proximité. On ne peut que regretter de voir ces propositions du représentant des Régions rejoindre les attaques virulentes du DIO sur les CIO, dont les missions devraient être désormais « au cœur des territoires et non plus près des établissements scolaires ».

Réunis en intersyndicale, les CO-Psy et DCIO du SNES, de la CGT Educ'action et de SUD Éducation ont décidé de faire du mois de mars un mois de débat et d'action sur les conditions de la labellisation dans les Régions et d'appeler les collègues à envoyer des délégations à Paris le 29 mars pour interpeller le ministre et les candidats.

■ Catherine Remermier

1. Interview accordée à la revue de l'AFPA « débat formation ».



© Thierry Neveux



QUESTION-RÉPONSE

Mon mari (ma femme) est décédé(e), il (elle) travaillait dans le secteur privé, à quelle pension de réversion ai-je droit ?

Dans le secteur privé le salarié retraité touche une pension du régime général mais aussi des régimes complémentaires.

1. Régime général. Le droit est ouvert à 55 ans, même en cas de remariage. La pension représente 54 % de la pension du conjoint décédé, éventuellement majorée pour au moins trois enfants. Avant 55 ans, l'allocation de veuvage peut être perçue sous condition de ressources. Le droit est conditionné par les ressources : plafond de 19 177 € au 1/01/2012 pour une personne seule, 30 684 € pour un couple. Sont exclus de l'appréciation des ressources les pensions de réversion des régimes complémentaires obligatoires, les revenus des biens issus de la communauté ou appartenant en propre au conjoint décédé. En cas de mariages multiples, la pension est

partagée en tenant compte de la durée des différentes unions.

Références : Code de la sécurité sociale L353-1 à 6 et R354-1

2. La réversion des régimes complémentaires – Son montant : 60 % pour l'ARRCO et l'AGIRC, 50 % pour l'IRCANTEC, éventuellement majoré pour enfants élevés.

– Conditions d'âge : ARRCO 55 ans, AGIRC 60 ans (dès 55 ans avec minoration) IRCANTEC 50 ans. La condition d'âge tombe si le conjoint survivant a deux enfants à charge ou s'il est invalide (ARRCO-AGIRC).

– Il n'y a pas de conditions de ressources, en revanche la réversion n'est plus versée en cas de remariage, PACS ou union libre.

Dans tous les cas la réversion doit être demandée auprès de chacune des caisses.

Seine-Saint-Denis (93)

Le 16 février, devant l'IA, 500 collègues représentant 40 établissements se sont réunis pour contester l'état désastreux de leurs DHG, réclamer l'annulation des suppressions de postes et demander à l'IA de revoir sa copie. Il n'a pas accepté de revoir ses propositions lors du comité technique du lendemain.

Le SNES-FSU 93, avec une intersyndicale (SNUEP-FSU, SNEP-FSU, SUD-Éducation, CGT Educ'action, SE-UNSA) appelle à mettre en débat l'action pour réclamer un plan de rattrapage pour le 93. Tous les établissements sont invités à une AG intersyndicale le jeudi 8 mars à la Bourse départementale du travail de Bobigny. Les représentants mandatés présenteront les décisions prises dans leur établissement afin de définir les modalités d'action.

Le SNES 93 propose de faire de la semaine du 12 au 17 mars un temps fort de l'action ; il a déposé un préavis de grève sur l'ensemble de la semaine et propose le jeudi 15 mars une journée d'action regroupant massivement les collègues.

Cité Raymond Poincaré (Bar-le-Duc)

Les enseignants sont mobilisés depuis la rentrée des vacances de février. Motif de la grogne : 11 postes supprimés au lycée (10 % des effectifs environ) et un au collège, malgré des effectifs prévus à la hausse. Voici la recette d'une mobilisation qui va crescendo, concoctée par le chef Gérard Thomas, par ailleurs S1 SNES.

- Réduisez la DHG de 12 postes, 11 en lycée, 1 en collège.
- Rejetez-la à deux reprises en CA.
- Demandez audience au recteur.
- Placez 12 professeurs devant la préfecture où se tient le CDEN.
- Organisez AG et demandez S2 préavis grève locale, débattre, définissez actions, réalisez banderoles, tracts, lettre parents...
- Prévoyez conseils de classe muets.
- Manifestez à l'IA avec grève très suivie.
- Dégustez photos et article annonçant prochaine manifestation.
- Défilez avec les parents.

Las, colère du recteur : audience annulée. Puis, audience possible si devenons sages. Punis mais unis, maintenons actions avant audience.

À suivre...

Pass Éducation

Le Pass Éducation valable pour la période 2012-2015 est (enfin) disponible dans votre établissement. Celui-ci permet à son détenteur d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux. Il permet aussi d'obtenir des réductions dans certaines librairies.

Le ministère destine ce pass aux seuls personnels enseignants titulaires. Munis d'une photo, ils peuvent le retirer auprès de leur chef d'établissement.

L'objectif du ministère est d'inciter les enseignants à améliorer leur culture générale à fin de réinvestissement dans leurs cours. Pour autant, les non-titulaires enseignants n'en sont pas destinataires. Cherchez l'erreur ! Là où ce pass pourrait être une prestation du ministère à destination de tous les personnels, le ministère le limite aux seuls enseignants titulaires avec des visées utilitaristes.